Mis en ligne le 27/06/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*
- présents	*19*
- votant par procuration	*10*
- absent	*0*
- total des votants	*29*

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 4 avril 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACEM, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Mis en ligne le 27/06/2025

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025 6

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 6

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.18/04.25
BUDGET VILLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 9

DELIBERATION N° : D.19/04.25
BUDGET VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 13

DELIBERATION N° : D.20/04.25
BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2025
(IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2025) 15

DELIBERATION N° : D.21/04.25
BUDGET VILLE
BUDGET PRIMITIF 2025 17

DELIBERATION N° : D.22/04.25
BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 22

DELIBERATION N° : D.23/04.25
BUDGET VILLE 2025
PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU PROFIT DU BUDGET CCAS 23

DELIBERATION N° : D.24/04.25
BUDGET VILLE 2025
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RESTAURATION 24

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N° : D.25/04.25
BUDGET VILLE
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025 25

DELIBERATION N° : D.26/04.25
BUDGET RESTAURATION
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 26

DELIBERATION N° : D.27/04.25
BUDGET RESTAURATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 29

DELIBERATION N° : D.28/04.25
BUDGET RESTAURATION
BUDGET PRIMITIF 2025 31

DELIBERATION N° : D.29/04.25
BUDGET RESTAURATION
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025 33

DELIBERATION N° : D.30/04.25
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 35

DELIBERATION N° : D.31/04.25
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 38

DELIBERATION N° : D.32/04.25
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025 40

DELIBERATION N° : D.33/04.25
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025 44

DELIBERATION N° : D.34/04.25
MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) 45

Mis en ligne le 27/06/2025

Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel, Commerce et culture

DELIBERATION N° : D.35/04.25
MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN
FIXATION DU LOYER MENSUEL 47

Pôle Direction Générale

DELIBERATION N° : D.36/04.25
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE
AVENANT N°5 48

Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION N° : D.37/04.25
CLASSE DE DECOUVERTE
ECOLE MATERNELLE GLATIGNY
TARIFS 50

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.38/04.25
RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION
RUE DU MOULIN ENRAGE
PARCELLES CADASTREES 25 ET 377 - SECTION BI
CONVENTION DE SERVITUDE
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS 51

DELIBERATION N° : D.39/04.25
RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION
IMPASSE THIERS
PARCELLES CADASTREES 19, 20 ET 21 - SECTION BH
CONVENTION DE SERVITUDES
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS 53

DELIBERATION N° : D.40/04.25
RACCORDEMENT ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
AVENUE VICTOR BETTENCOURT
PARCELLE CADASTREE 116 - SECTION BD
CONVENTION DE SERVITUDE
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS 54

DELIBERATION N° : D.41/04.25
TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE ET CAUX SEINE AGGLO
PARCELLES C N°260, N°262, N°264
SITUEES SUR LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE 55

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N° : D.42/04.25
CESSION FONCIERE
BIEN CADASTRE AK N°906, LOT A
SITUE 3 BIS PLACE CARNOT.....56

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.....58

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 59

Mis en ligne le 27/06/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1er Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°08 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société BODET TIME & SPORT (49 – TREMENTINES)
  en vue de lui confier la maintenance des systèmes d'affichage sportif et ce, pour un montant annuel de 840 € TTC.

- **Décision n°09 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société PYRES.COM (66 – CANOHES)
  en vue de lui confier la mission de maintenance des badgeuses situées dans les équipements communaux et ce, pour un montant annuel de 1 980 € TTC.

- **Décision n°10 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société JMBSOFT (57 – HUNTING)
  en vue de lui confier la mission de maintenance du logiciel Info Tech et ce pour un montant annuel de 720 € TTC.

- **Décision n°11 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société NOELSE (49 – ANGERS)
  en vue de lui confier la maintenance des TPE (Terminal de paiement électronique) et ce, pour un montant annuel de 1 080 € TTC.

- **Décision n°12 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société LOGITUD SOLUTIONS (68 – MULHOUSE)
  en vue de lui confier la mission de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB et ce, pour un montant annuel de 1 040,72 €TTC.

Mis en ligne le 27/06/2025

- **Décision n°13 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la société LOGITUD SOLUTIONS (68 – MULHOUSE)
  en vue de lui confier la mission de maintenance de 7 logiciels équipant le Guichet Unique et ce, pour un montant annuel de 3 895,13 € TTC.

- **Décision n°14 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'un contrat
  avec la compagnie « Sac de nœuds » (76 – LE HAVRE)
  en vue de la présentation d'un spectacle intitulé « Graph » le 5 avril 2025 à la MJC et ce, dans le cadre du printemps des familles.
  Montant de la prestation : 780,40 € TTC.

- **Décision n°15 du 24 février 2025**
  autorisant la signature d'une convention
  avec M. Nicolas MERCIER, représentant de la société EPI'SWEET
  en vue de lui mettre à disposition un local de stockage d'une surface de 8,5 m², situé dans le centre commercial Saint Léonard.
  Moyennant une redevance mensuelle de 22,80 € TTC.

- **Décision n°16 du 11 mars 2025**
  sollicitant une aide financière au titre de l'année 2025
  auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
  en vue de plusieurs dépenses d'investissement éligibles au titre du dispositif des grandes priorités thématiques de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à savoir :

  - Projet de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires : Ecole Carnot

- Mission de maitrise d'œuvre	147 960,73 € HT
- Gros œuvre	165 000,00 € HT
- Charpente – couverture – bardage – ossature bois	200 000,00 € HT
- Menuiseries extérieures – métallerie	232 000,00 € HT
- Menuiseries intérieures – cloison/doublage – faux plafond	355 000,00 € HT
- Revêtement de sol – carrelage – faïence	60 000,00 € HT
- Peinture	75 000,00 € HT
- Plomberie – chauffage – ventilation	212 500,00 € HT
- Electricité	191 000,00 € HT
- VRD	420 000,00 € HT
TOTAL	**2 058 460,73 € HT**

  - Rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables : Ecole Prévert

- Etanchéité toiture	166 316,15 € HT
- Panneaux photovoltaïques	65 772,70 € HT
TOTAL	**232 088,85 € HT**

  - Projets de mise aux normes et sécurisation des équipements publics : CCJ

- Remplacement de l'étanchéité et des skydomes	73 314,00 € HT
- Mise en conformité des installations électriques – audit	11 330,88 € HT
- Remplacement des convecteurs	5 669,72 € HT
- Remplacement porte quai de déchargement et remplacement de 2 portes d'accès à la salle de spectacle (issue de secours)	46 080,00 € HT
- Reprise des aciers de façades	37 448,00 € HT
- Travaux connexes au parquet (point d'ancrage)	4 930,00 € HT
TOTAL	**178 772,60 € HT**

Mis en ligne le 27/06/2025

- **Décision n°17 du 19 mars 2025**
  autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur l'installation de systèmes d'alerte PPMS (4 groupes scolaires, le centre de loisirs, la halte-garderie et la maison de l'enfance et de la famille) avec la société M3S Masselin Energie (14 – CORMELLES LE ROYAL). En effet, par soucis de cohérence avec la durée de trois ans ferme du marché, il convient d'en modifier le montant.
  Montant maximum annuel initial : 35 000 € HT (42 000 € TTC)
  Nouveau montant maximum pour la période complète : 105 000 € HT (126 000 € TTC).

Monsieur CIBOIS observe que, même si la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1er Adjoint est transmise peu de temps avant la séance, il n'en reste pas moins difficile, pour les élus, de disposer du temps nécessaire pour l'examiner. Aussi, à l'instar du Conseil Communautaire, il souhaiterait que ladite liste soit diffusée en même temps que le dossier définitif de chaque séance.

Madame le Maire rappelle qu'avant la mise en œuvre de la dématérialisation des séances du Conseil Municipal, la liste des décisions était remise sur table à chaque élu et ce, depuis des années. Dans le cadre de la dématérialisation, la Municipalité a fait le choix de communiquer la liste des décisions par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à 17h30 avant la séance. Cependant, Madame le Maire indique qu'elle va prendre l'attache des services afin de vérifier si une disposition juridique précise les modalités de communication de la liste des décisions et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Mis en ligne le 27/06/2025

Avant la présentation des délibérations relevant du Pôle Finances et Commande Publique, Madame le Maire tient à préciser que le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus comptes".

Ainsi, comme auparavant pour le vote des comptes administratifs, Madame le Maire assistera à la discussion des CFU du budget principal et des budgets annexes mais devra se retirer au moment du vote.

Aussi, conformément aux dispositions applicables en matière de présentation des comptes de clôture de l'exercice budgétaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Monsieur Kamel BELGHACHEM, 1er Adjoint, pour présider la séance dès lors que seront présentés les CFU 2024 du budget de la Ville (D.18/04.25) et des budgets annexes : Restauration (D.26/04.25) et Développement Economique (D.30/04.25).

A l'issue de son intervention, Madame le Maire invite Monsieur BELGHACHEM à présenter la délibération portant sur le Compte Financier Unique du budget Ville 2024.

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°:	**D.18/04.25**
OBJET :	**BUDGET VILLE** **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

Aussi, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans ce cadre, il appartient à Madame le Maire d'établir, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, un Compte Financier Unique (CFU) du budget principal mais également de ses deux budgets annexes (développement économique et restauration).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes et,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Mis en ligne le 27/06/2025

De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document.

Par ailleurs, les collectivités doivent remplir les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU à savoir :

- délibérer en faveur de l'adoption du référentiel M57,
- adhérer à Actes et procéder à la télétransmission de tous actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (télétransmission des documents budgétaires en format XML).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2222-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.03/02.22 du 24 février 2022 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de Seine-Maritime pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'Etat dont notamment les actes budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui permet aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice, qui sera présenté en 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 (n° D.14/03.24) approuvant le budget Ville 2024,

Considérant que l'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes,

Considérant que la collectivité remplit les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU,

Considérant que Monsieur Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Kamel BELGHACHEM au moment du vote du CFU,

Considérant que le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Mis en ligne le 27/06/2025

Considérant que la présentation du CFU 2024 du budget Ville se présente de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 919 427,99 €	18 992 136,00 €	32 911 563,99 €
	Recettes réalisées	7 085 386,67 €	20 186 185,53 €	27 271 572,20 €
	Restes à réaliser	4 849 446,85 €	0,00 €	4 849 446,85 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 039 865,82 €	20 347 198,76 €	34 387 064,58 €
	Dépenses réalisées	7 158 057,28 €	17 726 270,30 €	24 884 327,58 €
	Restes à réaliser	6 485 656,23 €	0,00 €	6 485 656,23 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-72 670,61 €	2 459 915,23 €	2 387 244,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	120 437,83 €	1 355 062,76 €	1 475 500,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 767,22 €	3 814 977,99 €	3 862 745,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 636 209,38 €	0,00 €	-1 636 209,38 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 588 442,16 €	3 814 977,99 €	2 226 535,83 €

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget Ville,

- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget Ville.

Monsieur CIBOIS remarque que les recettes de fonctionnement s'établissent à 20,15 M€ en 2024 contre 19,5 M€ au budget 2023, soit une croissance de + 2,84 % et ce, notamment, grâce au remboursement de sinistres [cf. page 5]. Néanmoins, il ne peut que constater que les recettes des chapitres 73 "Impôts et taxes" (-0,01 %) et 731 "Fiscalité locale" (-1,83 %) sont au mieux quasiment atones, voire en légère baisse. Il se demande si, à l'avenir, la Ville de Lillebonne sera dotée d'une fiscalité locale dynamique positive ou négative. Il indique, de surcroît, que dans le cadre de l'élaboration du futur budget, il va falloir être vigilant. Monsieur CIBOIS relève, par ailleurs, une baisse des dépenses de fonctionnement de -0,69 % par rapport à l'année 2023 qui s'explique principalement par la baisse des fluides en raison des nouveaux tarifs du marché renouvelé en 2024 par le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE 76) [cf. page 6]. Cependant, il observe une hausse de 4,89 % du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" en raison notamment de l'indemnisation d'éviction du Crédit Mutuel. Il ajoute que les élus de l'opposition ne peuvent que déplorer la perte de cette banque sur le territoire. Aussi, il relève que le chapitre 66 "Charges financières" s'élève à 336 168,72 € en 2024 contre 280 190,66 € en 2023, soit une hausse de +19,98 % due à l'augmentation des charges de la dette du fait de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts à

Mis en ligne le 27/06/2025

taux variables. Au regard de cette hausse, Monsieur CIBOIS estime qu'une bonne gestion de la dette publique est essentielle.

Monsieur BELGHACHEM revient sur les recettes de fonctionnement et particulièrement sur la baisse des chapitres 73 (-0,01 %) et 731 (-1,83 %) en 2024 [cf. page 5]. Il explique que cette légère baisse est due au lissage de la revalorisation des valeurs locatives professionnelles des locaux industriels qui se retrouvent dans les compensations suite à leur exonération de 50 %. Il tient ensuite à exprimer son inquiétude quant à une éventuelle diminution des budgets alloués aux collectivités et ce, par la Loi de Finances pour 2025 qui introduit plusieurs dispositions affectant les finances des communes et notamment par le mécanisme DILICO. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales permet de ponctionner 1 Md'€ sur près de 2 000 collectivités et ainsi les faire participer au redressement des comptes publics. Soucieux pour les finances de la Ville, Monsieur BELGHACHEM rappelle la motion approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 (n°M.01/11.24), motion demandant un recul du Gouvernement sur les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025. Par ailleurs, Monsieur BELGHACHEM souligne que la fermeture des unités de production de la société Exxon Chemical France impactera le budget de la commune, soit une perte de fiscalité d'environ 500 000 € par an à partir du démantèlement desdites unités. Rappelant que la commune perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de péréquation et non la DGF forfaitaire, Monsieur BELGHACHEM espère que cette perte financière non négligeable permettra à la commune de bénéficier de la DGF forfaitaire. De plus, il reconnait constater une stagnation des recettes fiscales. Toutefois, il fait remarquer une augmentation de 10,47 % du chapitre 74 "Dotations, subventions, participations" par rapport à 2023 (4 576 871,20 € en 2024 contre 4 143 138,39 € en 2023).

Revenant sur l'immeuble, sis 2 place du Général de Gaulle (Crédit Mutuel), Monsieur BELGHACHEM tient à indiquer que divers désordres affectaient le bâtiment et que, par mesure de sécurité, les employés du Crédit Mutuel avaient été contraints de quitter les locaux. Il rappelle également qu'afin d'assurer temporairement la continuité de l'activité, la Municipalité avait mis à disposition des employés et ce, par le biais d'un bail précaire, une partie des locaux de l'ancien magasin Point. Aussi, la Municipalité a cherché des solutions et a donc proposé à la Direction du Crédit Mutuel différents emplacements, qu'elle a refusés les jugeant « non-premium ». Enfin, Monsieur BELGHACHEM tient à ajouter que la Municipalité regrette la fermeture de cette agence bancaire de proximité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D18-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.19/04.25
OBJET : BUDGET VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté au cours de la présente séance, le Compte financier Unique 2024 du budget Ville (délibération n° D.18/04.25) et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 3 814 977,99 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement Ville		3 814 977,99 €
Excédent d'investissement		(A) 47 767,22 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 4 849 446,85 €
	Dépenses	(C) 6 485 656,23 €
Besoin de financement (A + B - C)		1 588 442,16 €

Mis en ligne le 27/06/2025

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 *(Titre de recettes à émettre)*	1 588 442,16 €
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	2 226 535,83 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D19-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.20/04.25
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – VILLE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2025
(IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2025)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe, chaque année, les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année correspond dorénavant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre (soit la différence entre la valeur de l'indice des prix de novembre de l'année N-1 et la valeur du même indice de novembre de l'année N-2).

LES TAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2024.

Il convient de noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré sur la Commune.

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	52,99 %	52,99%
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Par ailleurs, le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

En conséquence, les bases n'étant, à ce jour, pas connues, la commune a estimé le produit global à un montant de 3 704 997 euros pour l'année 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.2, L1612.3 et L2121-29,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	52,99%
Foncier non bâti	60,36%

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 3 704 997 euros,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D20-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.21/04.25
OBJET : BUDGET VILLE
BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de la Ville pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Ville pour 2025 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L. 2121-29 et L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 6 mars 2025 (délibération n°D.08/03.25),

Vu le projet de budget primitif 2025 de la Ville de Lillebonne, présenté à la Commission des Finances du 28 février 2025, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le Budget Primitif 2025 de la Ville qui s'établit en équilibre :

  - en section de fonctionnement à 21 338 096,83 €
  - en section d'investissement à 14 714 585,23 €

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES : **EUROS**

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	850 040,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 585 815,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	4 047 912,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	4 391 120,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	117 444,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	33 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	7 400,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	78 830,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 226 535,83 €

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 21 338 096,83 €**

- DEPENSES : **EUROS**

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 521 948,83 €
Chapitre 012	Charges de personnel	8 880 738,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 090 228,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	395 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	331 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 100,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 997 182,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 118 400,00 €

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 21 338 096,83 €**

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :		EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 588 442,16 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	3 049 446,85 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 997 182,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 118 400,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 013 347,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	47 767,22 €

*** Total des recettes de la section d'investissement : 14 714 585,23 €**

- DEPENSES :		EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 770 250,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	53 088,34 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	38 653,74 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	852 807,44 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 897 608,71 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 830,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 013 347,00 €

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 14 714 585,23 €**

Tout d'abord, Monsieur CIBOIS, après avoir indiqué qu'il ne reviendra pas ce soir sur les observations qui ont fait l'objet d'une discussion lors de la Commission Finances du 21 mars 2025, relève néanmoins une évolution de l'endettement du capital restant dû au 31 décembre s'élevant à environ + 20 % par rapport à 2024 (11 012 749,10 € en 2025 contre 9 282 080,41 € en 2024) [cf. page 22].

A ce propos et afin d'éviter toute ambiguïté, Monsieur BELGHACHEM reprécise que la Ville a mobilisé l'emprunt de 2 M€ au titre de l'année 2024 en 2025 et que l'emprunt d'équilibre de 1,5 M€ inscrit au budget 2025 sera mobilisé en 2026 (ce qui correspond donc à 3,5 M€).

Monsieur CIBOIS souhaite ensuite faire part de ses principales interrogations, liées aux dépenses d'investissement et particulièrement à deux grands projets : la restructuration du complexe sportif Fernand Bigot et la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire Hyppolyte Carnot. [cf. page 26]. Il indique tout d'abord que le coût de l'investissement pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot s'élève à 8,5 M€, montant supérieur à l'estimation au départ du projet (5,5 M€).

Mis en ligne le 27/06/2025

Monsieur CIBOIS, au nom des élus de l'opposition, caractérise ce projet "pharaonique" et de surcroît, dépourvu d'une structure économe en énergie et respectueuse de l'environnement. Il déplore que, dans le contexte actuel de transition écologique, la Municipalité n'ait pas prévu l'installation d'un système de panneaux photovoltaïques intégré avec un mode de stockage d'énergie par batteries. Il fait remarquer que ce projet aurait dû être conçu, construit et utilisé de manière à minimiser son impact sur l'environnement et impliquant une bonne gestion de l'énergie, grâce à l'utilisation de sources d'énergies renouvelables (solaire) mais également une bonne gestion de l'eau (captage d'eau).

Monsieur CIBOIS pense qu'il aurait été judicieux de réaliser un projet plus modeste, pour un montant global moins élevé, permettant ainsi à la Municipalité de financer parallèlement d'autres projets, comme par exemple, la réalisation d'un terrain de football synthétique aux Hauts Champs (le terrain actuel étant vieillissant).

Madame le Maire confirme que le montant de la réhabilitation de cet équipement s'élève à 8,5 M€, auquel, souligne-t-elle, il convient de déduire une subvention globale non négligeable de 3,5 M€. Aussi, elle tient à rappeler que le complexe Bigot est recensé à Lillebonne comme étant l'équipement sportif le plus utilisé (+ de 52 000 passages/an : d'usagers, de membres d'associations sportives, des élèves des écoles communales, des collèges et du lycée). Elle reconnaît que le terrain de football synthétique des Hauts Champs est vieillissant mais elle affirme que le complexe Bigot vieillissait également et que depuis plusieurs années la commune réalisait systématiquement des travaux de réparation ponctuelle du revêtement de la piste d'athlétisme.

A propos de l'écologie, Madame le Maire indique que ce complexe sportif sera équipé de 120 m² de panneaux photovoltaïques et sera doté d'un nouveau système d'arrosage automatique et intelligent qui optimisera la consommation d'eau, permettant ainsi de réaliser des économies substantielles.

Revenant sur les arguments de Madame le Maire quant à l'engagement écologique de la Municipalité à travers ce projet, Monsieur CIBOIS rétorque, qu'au regard de la superficie du complexe, qui est de 1 200 m², 120 m² d'installation de panneaux solaires lui paraît dérisoire (la couverture en panneaux solaires représentera que 10 % de la surface du bâtiment).

Monsieur BELGHACHEM considère excessif le terme employé par Monsieur CIBOIS pour qualifier le projet du complexe Bigot de "pharaonique » et donc insignifiant (« tout ce qui est excessif est insignifiant »). Aussi, il précise, qu'en terme d'attractivité et de modernité, la commune se doit d'investir pour l'avenir et que les dépenses d'investissement liées au projet Bigot ont vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité. Enfin, il rappelle que la réhabilitation de ce complexe sportif était un projet du programme électoral de la Municipalité pour le mandat 2020-2026, et que par conséquent, les élus de la majorité ont mené à bien leur promesse de campagne. Puis, Monsieur BELGHACHEM, revenant sur le coût de l'investissement de ce projet, rappelle à Monsieur CIBOIS, que le montant du projet est connu et transparent. Le montant initial s'élève à 6,5 M€ HT et il atteint aujourd'hui 8,5 M€ TTC (7,15 M€ HT), en raison d'un environnement inflationniste qui participe grandement à l'augmentation du prix des matières premières. Dans ce contexte, la Ville a été contrainte d'adapter le marché face à ces évolutions de prix et ce, par le biais d'avenants. Néanmoins, il tient à souligner qu'il convient de déduire la somme de 3,5 M€ TTC correspondante aux subventions octroyées par les partenaires institutionnels. Par conséquent, reste à charge pour la collectivité un montant de 5 M€ TTC pour la réhabilitation de cet équipement sportif.

Ensuite, Monsieur CIBOIS aborde le devenir des locaux de l'école élémentaire Carnot et, au nom des élus de l'opposition, affirme que la fermeture de cette école n'a toujours pas été digérée. Monsieur

Mis en ligne le 27/06/2025

CIBOIS, s'adressant plus particulièrement à Madame le Maire, ne peut pas croire que la présence de champignons a conduit à la fermeture de l'école.

Madame le Maire ne peut s'empêcher d'évoquer la manière dont l'ancienne municipalité avait pris la décision brutale et sans concertation de fermer l'école Lebigre et de fusionner les écoles élémentaires Lebigre et Glatigny à compter de la rentrée scolaire 2015. Elle se souvient, qu'à l'époque, les élus de la majorité avaient tenté de justifier la fermeture de cette école en évoquant une charpente en mauvaise état.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'école Carnot, la solution du transfert de deux classes de Carnot au Clairval (les deux autres classes étant réinstallées dans l'aide Langer) n'était qu'une solution temporaire. Elle souligne que, depuis un an, des investigations du bâtiment sont menées. D'une part, elle rappelle que les élus ont été destinataires du rapport d'expert qui mettait en évidence les désordres du bâtiment qui ont contraints la Municipalité à fermer cette école pour des questions d'ordres sanitaires. D'autre part, elle indique que des informations sur ce sujet ont été communiquées au cours de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable qui s'est tenue le 27 mars dernier.

Monsieur CIBOIS trouve regrettable que la Municipalité n'ait pas formulé une demande expresse auprès de sociétés spécialisées dès la connaissance de la présence de champignons. Il est convaincu que la Ville aurait pu réaliser des travaux et réouvrir l'école.

Pour conclure, Monsieur BELGHACHEM ne peut que constater que le budget 2025 n'est pas au goût des élus de l'opposition et il suppose qu'ils voteront contre cette année ou s'abstiendront comme toujours.

Enfin, Monsieur CIBOIS souligne que même si les avis divergent entre les élus de la majorité et de l'opposition quant au budget 2025 de la Ville, il se dit satisfait de l'annonce de 300 000 € d'investissement alloués en 2025 pour l'église Notre-Dame [cf. page 25].

Le budget 2025 de la Ville de Lillebonne n'appelant aucune autre observation de la part des élus, Madame le Maire met fin au débat et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D21-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.22/04.25
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Lillebonne leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu les dossiers fournis par les associations (pièces comptables, budget prévisionnel…) dans le cadre de leurs demandes de subventions pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner des associations par un soutien financier, dans le cadre du vote du budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations et organismes concernés ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations et organismes concernés par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 17 élus membres d'associations (Mme le Maire, M. MORO, Mme LONGO, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme BEAUDOIN, Mme DAJON, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. GIMAY, Mme OUF, Mme LECACHEUR, M. CIBOIS, M. GOGNET, Mme TAKARLI) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.22/04.25,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de subventions à divers organismes et associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste qui figure en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 VOIX POUR
(M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, Mme DUHAMEL, Mme BEAUMONT, Mme DE MILLIANO)
Etant précisé que M. LEPAREUX, M. GONZALEZ, Mme DUHAMEL et Mme BEAUMONT ayant donné respectivement pouvoir à M. BELGHACEM, M. HAMMAN, Mme PATIN et à M. BELGHACHEM, élus non membres d'associations, leurs voix ont donc été comptabilisées.

LES 17 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.
Etant précisé que M. WALCZAK et Mme COUTURE ayant donné respectivement pouvoir à M. GOGNET et à Mme TAKARLI, élus membres d'associations, leurs voix n'ont donc pas été comptabilisées.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D22-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.23/04.25
OBJET : BUDGET VILLE 2025
PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU PROFIT DU BUDGET CCAS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget par le versement, à son profit, d'une participation communale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12,

Considérant l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n° D.21/04.25),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 904 415,00 euros en faveur du budget CCAS *(participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 "Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché-CCAS" du budget Ville),*

- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D23-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.24/04.25
OBJET : BUDGET VILLE 2025
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RESTAURATION

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville, et doit être nécessairement équilibré.

Pour se faire, il doit être procédé au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.21/04.25),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 85 500,00 euros en faveur du budget Restauration *(subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65736221 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville),*

- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D24-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.25/04.25
OBJET : BUDGET VILLE
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025

Monsieur BELGHACHEM rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. C'est ainsi, que par délibération n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la norme comptable M57 applicable au budget principal de la Ville de Lillebonne et à ses deux budgets annexes (développement économique et restauration), et ce, à compter du 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lillebonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité est une règle budgétaire et comptable fixée par la nomenclature M57 et qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025 du budget Ville, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D25-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.26/04.25
OBJET : BUDGET RESTAURATION
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

Aussi, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans ce cadre, il appartient à Madame le Maire d'établir, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, un Compte Financier Unique (CFU) du budget principal mais également de ses deux budgets annexes (développement économique et restauration).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes et,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document.

Par ailleurs, les collectivités doivent remplir les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU à savoir :

- délibérer en faveur de l'adoption du référentiel M57,
- adhérer à Actes et procéder à la télétransmission de tous actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (télétransmission des documents budgétaires en format XML).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2222-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.03/02.22 du 24 février 2022 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de Seine-Maritime pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'Etat dont notamment les actes budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui permet aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice, qui sera présenté en 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 (n° D.23/03.24) approuvant le budget Restauration 2024,

Considérant que l'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes,

Considérant que la collectivité remplit les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU,

Considérant que Monsieur Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Kamel BELGHACHEM au moment du vote du CFU,

Considérant que le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Considérant que la présentation du CFU 2024 du budget restauration se présente de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget Restauration Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 555,56 €	422 591,00 €	429 146,56 €
	Recettes réalisées	2 083,37 €	415 352,70 €	417 436,07 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 000,00 €	425 012,12 €	431 012,12 €
	Dépenses réalisées	511,89 €	412 641,65 €	413 153,54 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 571,48 €	2 711,05 €	4 282,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-555,56 €	2 421,12 €	1 865,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 015,92 €	5 132,17 €	6 148,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 015,92 €	5 132,17 €	6 148,09 €

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* comprennent :

- l'achat des repas	90 261,74 €
- le remboursement des salaires à la Ville	180 000,00 €
- le remboursement des salaires au CCAS	101 105,34 €
- les fluides	3 681,32 €
- le véhicule de portage des repas (location et carburant)	10 465,90 €
- la location et charges immobilières	22 721,56 €
- les frais d'entretien de la salle, rue du Lin	1 559,01 €
- les dépenses de restauration	1 318,97 €
- la dotation aux amortissements.....	1 527,81 €
Total	412 641,65 €

Les *recettes* comprennent :

- les repas livrés à domicile et pris à la salle du Lin	114 617,91 €
- le remboursement des salaires par le GIP.....	180 428,64 €
- la participation du CCAS pour l'organisation des activités destinées aux séniors	4 350,00 €
- la subvention de la Ville	115 500,00 €
- les produits exceptionnels.....	456,15 €
- l'excédent 2023 reporté.....	2 421,12 €
Total	417 773,82 €

La section fonctionnement dégage un excédent net de 5 132,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses comprennent :

- le vestiaire d'atelier	511,89 €
- le déficit 2023 reporté	555,56 €
Total	1 067,45€

Mis en ligne le 27/06/2025

Les recettes comprennent :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023.....	555,56 €
- les dotations aux amortissements.....	1 527,81 €
Total	2 083, 37 €

La section d'investissement constate un excédent de 1 015,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget Restauration,
- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget Restauration.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D26-07425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.27/04.25
OBJET : BUDGET RESTAURATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur BELGHACHEM indique que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Restauration de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Financier Unique 2024 du budget Restauration (délibération n°D.26/04.25) et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 5 132,17 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		5 132,17
Excédent d'investissement		(A) 1 015,92
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00
	Dépenses	(c) 0 ,00
Excédent (A + B – C)		1 015,92

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2025 (€)	
À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	5 132,17

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D27-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.28/04.25
OBJET : BUDGET RESTAURATION
BUDGET PRIMITIF 2025

Sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Restauration pour 2025 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D.118/11.11 du 3 novembre 2011 par laquelle la Ville de Lillebonne a approuvé l'assujettissement à la TVA du budget annexe Restauration,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de restauration,

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Restauration s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* de la section de fonctionnement s'élèvent à : **308 928,17 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel GIP à la ville	140 635,00 €
- le remboursement du personnel au CCAS	68 800,00 €
- les prestations de services (fourniture repas GIP)	55 000,00 €
- les autres dépenses (fluides, assurances, location, produits divers).....	42 855,00 €
- Les autres charges (créances éteintes...).....	153,17 €
- les dotations aux amortissements	1 355,00 €
- le virement à la section d'investissement	130,00 €

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **308 928,17 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel par le GIP	140 205,00 €
- les redevances et droits des services à caractère social.....	73 000,00 €
- le remboursement de frais par le CCAS	5 091,00 €
- la subvention d'équilibre versée par la Ville	85 500,00 €
- le résultat de fonctionnement reporté	5 132,17 €

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *dépenses* de la section de section d'investissement s'élèvent à : **2 500,92 €**

Elles comprennent :

- remplacement divers.....	2 500,92 €

Les *recettes* de la section d'investissement s'élèvent à : **2 500,92 €**

Elles comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement	130,00 €
- la dotation aux amortissements	1 355,00 €
- Résultat d'investissement reporté.....	1 015,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Restauration qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

		EUROS
Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	218 296,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	85 500,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 132,17 €

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 308 928,17 €**

- DEPENSES :

		EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	97 855,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	209 435,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	130,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 355,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	153,17€

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 308 928,17 €**

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

		EUROS
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	130,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 355,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 015,92 €

*** Total des recettes de la section d'investissement : 2 500,92 €**

- DEPENSES :

		EUROS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 500,92 €

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 2 500,92 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D28-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.29/04.25
OBJET : BUDGET RESTAURATION
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025

Monsieur BELGHACHEM rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. C'est ainsi, que par délibération n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la norme comptable M57 applicable au budget principal de la Ville de Lillebonne et à ses deux budgets annexes (développement économique et restauration), et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Mis en ligne le 27/06/2025

La mise en œuvre de cette nomenclature permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lillebonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité est une règle budgétaire et comptable fixée par la nomenclature M57 et qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025 du budget Restauration, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D29-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.30/04.25
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

Aussi, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans ce cadre, il appartient à Madame le Maire d'établir, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, un Compte Financier Unique (CFU) du budget principal mais également de ses deux budgets annexes (développement économique et restauration).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes et,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document.

Par ailleurs, les collectivités doivent remplir les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU à savoir :

- délibérer en faveur de l'adoption du référentiel M57,
- adhérer à Actes et procéder à la télétransmission de tous actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (télétransmission des documents budgétaires en format XML).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2222-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.03/02.22 du 24 février 2022 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de Seine-Maritime pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'Etat dont notamment les actes budgétaires,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui permet aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice, qui sera présenté en 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 (n° D.28/03.24) approuvant le budget développement économique 2024,

Considérant que l'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes,

Considérant que la collectivité remplit les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU,

Considérant que Monsieur Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Kamel BELGHACHEM au moment du vote du CFU,

Considérant que le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Considérant que la présentation du CFU 2024 du budget développement économique se présente de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	892 277,17 €	441 243,00 €	1 333 520,17€
	Recettes réalisées	22 596,00 €	435 949,64 €	458 545,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 066 660,18 €	1 915 740,82 €	2 982 401,00€
	Dépenses réalisées	105 373,83 €	164 837,18 €	270 211,01 €
	Restes à réaliser	23 639,66 €	0,00 €	23 639,66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 777,83 €	271 112,46 €	188 334,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	174 383,01 €	1 474 497,82 €	1 648 880,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	91 605,18 €	1 745 610,28 €	1 837 215,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-23 639,66 €	0,00 €	-23 639,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	67 965,52 €	1 745 610,28 €	1 813 575,80 €

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* comprennent :

- les frais de gestion de biens immobiliers	1 701,72 €
- les frais d'entretien (maintenance et entretien de bâtiments)	3 985,69 €
- les assurances *(dommages aux biens)*	10 486,27 €
- les taxes foncières et divers (frais bancaires...).....	118 995,20 €
- les fluides	7 072,30 €
- les dotations aux amortissements	22 596,00 €
Total	164 837,18 €

Les *recettes* comprennent :

- les locations diverses	29 229,60 €
- les loyers et remboursements diverses (impôts fonciers, TEOM...)	406 720,04 €
- l'excédent 2023 reporté.....	1 474 497,82 €
Total	1 910 447,46 €

La section de fonctionnement dégage un excédent net de 1 745 610,28 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *dépenses* comprennent :

- les frais d'étude pour le remplacement de la couverture des cases Batic	18 550,00 €
- frais annonces.....	724,20 €
- renforcement signalétique locaux commerciaux St Léonard.....	769,60 €
- menuiseries, peintures, porte d'entrée, mise en conformité électrique locaux commerciaux St Léonard.....	31 764,64 €
- étanchéité toiture carrefour express.....	28 990,58 €
- peinture façade du pignon arrière des locaux coop	10 998,00 €
- toiture et étanchéité des murs de Mr Bricolage, éclairage des cases commerciales Batic	13 576, 81 €
Total	105 373, 83 €

Mis en ligne le 27/06/2025

Les *recettes* comprennent :

- l'amortissement des immobilisations…….……..……	22 596,00 €
- l'excédent 2023 reporté ……..……..……	174 383,01 €
Total	196 979,01 €

La section d'investissement constate un excédent de 91 605,18 €.

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget Développement économique,

- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget Développement économique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D30-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.31/04.25
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur BELGHACHEM indique que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Développement Economique de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte financier Unique 2024 du budget Développement Economique (délibération n°D.30/04.25) et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 1 745 610,28 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		1 745 610,28
Excédent d'investissement		(C) 91 605,18
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(D) 0,00
	Dépenses	(E) 23 639,66
Excédent (A + B – C)		67 965,52

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 745 610,28

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D31-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.32/04.25
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur BELGHACHEM indique que sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Développement Economique pour 2025 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de développement économique,
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget Développement Economique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* à la section de fonctionnement s'élèvent à : **2 197 278,28 €**

Elles comprennent :

- les frais de gestion de biens immobiliers	2 000,00 €
- les taxes foncières	130 500,00 €
- les frais d'entretien (maintenance et entretien du bâtiment)	1 693 883,28 €
- les assurances (dommages aux biens)	11 700,00 €
- les fluides	8 500,00 €
- les pertes s/créances irrécouvrables.....	1 000,00 €
- les annulations de titres s/exercices antérieurs et services bancaires	14 200,00 €
- les dotations aux amortissements et provisions.....	24 995, 00 €
- le virement à la section d'investissement.....	310 500,00 €

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **2 197 278, 28 €**

Elles comprennent :

- le produit des loyers, la location des salles, les remboursements d'impôts fonciers	451 668,00 €
- le résultat de fonctionnement reporté	1 745 610,28 €

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *dépenses* prévues à la section d'investissement s'élèvent à : **455 100,18 €**

Elles comprennent :

- les crédits permettant le remboursement éventuel des cautions en cas de départ des occupants des cases commerciales et locaux loués.....	10 500,00 €
- les écritures de transfert des études vers les travaux	28 000,00 €
- les frais d'insertion pour les travaux prévus	900,00 €
- crédits reportés : →Travaux toiture, murs et menuiseries des cases commerciales espace Batic.....	23 639,66 €
- les travaux : → Rénovation Batic, toiture des locaux St Léonard, réfection parking, armoires électriques et faux plafond magasin super U, création dalle béton et pose de fourreau pour pose machine à pain.....	392 060,52 €

Les *recettes* prévues de la section d'investissement s'élèvent à : **455 100,18 €**

Elles comprennent :

- les amortissements et provisions.....	24 995,00 €
- les écritures de transfert des études vers les travaux	28 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement.....	310 500,00 €
- l'excédent d'investissement reporté	91 605,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Développement Economique qui s'équilibre ainsi :

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES : **EUROS**

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	30 240,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	421 428,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 745 610,28 €

*** Total des recettes de la section de fonctionnement :** **2 197 278,28 €**

- DEPENSES : **EUROS**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 846 683,28 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	310 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 995,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	14 100,00 €

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement :** **2 197 278,28 €**

Mis en ligne le 27/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES : **EUROS**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	310 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 995,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	28 000,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 605,18 €

*** Total des recettes de la section d'investissement :** **455 100,18 €**

- DEPENSES : **EUROS**

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	28 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	10 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	900,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	415 700,18 €

*** Total des dépenses de la section d'investissement :** **455 100,18 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE) ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D32-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.33/04.25
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
ANNEE 2025

Monsieur BELGHACHEM rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. C'est ainsi, que par délibération n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la norme comptable M57 applicable au budget principal de la Ville de Lillebonne et à ses deux budgets annexes (développement économique et restauration), et ce, à compter du 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lillebonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité est une règle budgétaire et comptable fixée par la nomenclature M57 et qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.115/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil peut chaque année déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mis en ligne le 27/06/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025 du budget développement économique, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D33-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.34/04.25
OBJET : MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Monsieur BELGHACHEM indique que la Ville de Lillebonne a été sollicitée par un collectif de riverains du "Becquet" pour le développement de certains services de proximité et notamment un distributeur automatique de pain. La Municipalité envisage l'installation d'un distributeur automatique, avenue Victor Bettencourt, au niveau du giratoire situé avant le parc de l'Abbaye du Valasse.

Il convient, dans ce cadre, de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la mise en place et de l'exploitation d'un distributeur automatique de pain.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1311-2, L1311-5 et L1311-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L451-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la demande d'un collectif de riverains du Becquet sollicitant le développement de certains services de proximité,

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre aux habitants du Becquet de bénéficier d'un service de proximité, à savoir l'installation d'un distributeur automatique de pain,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester. Il s'agira donc d'un appel à

Mis en ligne le 27/06/2025

manifestation d'intérêt qui s'adressera à tous types de porteurs de projets spécialisés dans le domaine,

Considérant que le projet proposé dans le cadre du présent AMI ne répond pas à un besoin spécifique de la collectivité mais relève de l'initiative de ses porteurs et répond à ses propres besoins,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de la convention d'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la mise en place et de l'exploitation d'un distributeur automatique de pain, avenue Victor Bettencourt,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur CIBOIS souhaite savoir si des artisans boulangers Lillebonnais pourraient être intéressés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la mise en place et l'exploitation d'un distributeur de pain.

Madame le Maire répond que certains boulangers de la commune sont effectivement susceptibles d'être intéressés. Elle tient à préciser que pour donner suite à une rencontre avec un collectif de riverains du Becquet et au regard du projet de construction du nouveau lotissement « Les Côteaux du Becquet », il est apparu nécessaire de proposer un service de proximité aux habitants de ce quartier par le bais de l'installation d'un distributeur automatique de pain. En effet, actuellement, les habitants de ce quartier se rendent principalement à la boulangerie située dans la zone commerciale de Gruchet-le-Valasse. Par ailleurs, Madame le Maire indique que le lieu d'implantation retenu (avenue Victor Bettencourt, au niveau du giratoire situé avant le parc de l'Abbaye du Valasse), se veut stratégique en termes de sécurité (aire de stationnement à proximité) et de flux de passage (essentiel pour attirer un porteur de projet).

Monsieur CIBOIS espère que ce futur distributeur de pain restera implanté plus longtemps que celui installé au Bois du parc à Port-Jérôme-sur-Seine, distributeur qui a été en service seulement un an et demi.

Madame le Maire indique que l'emplacement fait partie des facteurs de succès d'un distributeur automatique, comme en témoigne celui implanté à Radicatel avec ses zones de passage fréquent et la possibilité de stationner.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D34-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.35/04.25
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN
FIXATION DU LOYER MENSUEL

Monsieur SZALEK indique que pour donner suite à une rencontre avec un collectif de riverains du Becquet et en tenant compte du projet de construction du nouveau lotissement « Les Côteaux du Becquet », il est apparu nécessaire et utile de proposer certains services de proximité aux habitants de ce quartier et notamment par le bais de l'installation d'un distributeur automatique de pain.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), un distributeur automatique de pain sera donc installé en vue de son exploitation par le boulanger retenu.

Le lieu d'implantation retenu, situé, avenue Victor Bettencourt, au niveau du giratoire situé avant le parc de l'Abbaye du Valasse, nécessite des travaux d'aménagement (dalle béton et raccordement électrique) pour un montant total de 4 166,67 € HT (5 000 € TTC).

Il est convenu que l'exploitant prendra à sa charge la consommation électrique.

L'emplacement choisi, d'une superficie de 2,4 m², se situe sur une partie du domaine public appartenant au Département de la Seine-Maritime, qui en facturera donc l'occupation au budget Développement Economique.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant du loyer dont devra s'acquitter chaque mois l'exploitant du distributeur (recettes de fonctionnement imputées au budget Développement économique).

Le tarif proposé est calculé selon le coût d'amortissement des travaux lissé sur 3 ans soit 1 388,89 € HT par an (1 666,67 € TTC) auquel s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 244 € HT par an (292,80 € TTC), montant transmis par le Département de la Seine-Maritime et correspondant à la surface occupée annuellement. Soit un loyer mensuel de 136,07 € HT (163,28 € TTC) à la charge de l'exploitant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2122-21 et suivants,

Considérant l'intérêt pour les habitants du Becquet et des futurs habitants du lotissement « Les Côteaux du Becquet » de disposer d'un distributeur automatique de pain accessible en permanence,

Considérant les travaux nécessaires à l'installation du distributeur automatique de pain, incluant le raccordement électrique et l'aménagement du sol par la pose d'une dalle béton,

Considérant le coût total des travaux d'installation estimé à 4 166,67 € HT (5 000 € TTC),

Considérant la durée d'amortissement des travaux fixée à 3 années,

Mis en ligne le 27/06/2025

Considérant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public fixé par le Département de Seine-Maritime (244 € HT soit 292,80 € TTC),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le loyer mensuel du distributeur automatique de pain à 136,07 euros HT (163,28 euros TTC), calculé selon le coût d'amortissement des travaux lissé sur 3 ans auquel s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public, (montant imputé en recette de fonctionnement au compte 752 du budget Développement Economique),

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain, avenue Victor Bettencourt à Lillebonne.

Monsieur CIBOIS observe que cette délibération porte notamment sur les coûts associés aux travaux nécessaires à l'installation d'un distributeur automatique de pain. Il demande en outre quel sera le coût de fonctionnement en terme d'énergie.

Madame le Maire répond que ces frais de fonctionnement seront à la charge de l'exploitant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D35-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.36/04.25
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE
AVENANT N°5

Madame le Maire indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur ne fait pas mention des documents non communicables transmis aux élus avant les séances du Conseil Municipal et avant les commissions et/ou au cours des commissions.

Il est donc proposé de le préciser dans le règlement intérieur par la création d'un nouvel article.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2121-13-1,

Mis en ligne le 27/06/2025

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 par délibération n°D.76/09.22 du 29 septembre 2022, par avenant n°2 par délibération n°D.80/11.23 du 30 novembre 2023, par avenant n°3 par délibération n°D.01/02.24 du 15 février 2024 et par avenant n°4 par délibération n°D.03/03.25 du 6 mars 2025,

Considérant que cette mention sus-indiquée, nécessite de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne par le biais d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification sus-indiquée du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'approuver, dans ce cadre, le contenu de l'avenant n° 5 au règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour sa mise en application.

Monsieur CIBOIS fait savoir qu'il reste dubitatif quant à la « notion » de restriction de communication des projets de délibérations et les pièces annexées imposée aux élus avant la séance du Conseil Municipal. Il précise toutefois que les élus de l'opposition voteront pour cette modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle, comme elle l'a déjà fait lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025, que les textes en vigueur précisent que les documents administratifs ne deviennent communicables et réutilisables qu'une fois achevés ou lorsqu'ils ont perdu leur caractère préparatoire du fait de la prise de décision nécessaire pour lesquels ils ont été rédigés. Madame le Maire souligne, en outre, que l'adoption de cet avenant n°5 au règlement intérieur du Conseil Municipal intervient conformément à la demande formulée par Monsieur CIBOIS lors de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D36-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.37/04.25
OBJET : CLASSE DE DECOUVERTE
ECOLE MATERNELLE GLATIGNY
TARIFS

Madame PATIN indique que dans le cadre de leurs activités pédagogiques, les écoles peuvent solliciter la Ville de Lillebonne pour l'organisation de classes de découverte dont le financement est partiellement assuré par la commune, à hauteur de 58 % du coût global.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, deux enseignants de l'école maternelle Glatigny ont manifesté leur souhait d'organiser une classe de découverte au centre de Pierrefiques pour les élèves de grande section de l'école.

La participation des familles à cette classe de découverte est calculée en fonction des quotients familiaux et de leur lieu de résidence, les tarifs appliqués aux familles correspondant à un pourcentage du coût total du montant du séjour. Ainsi, en tenant compte de la participation de la Ville de Lillebonne, la participation des familles s'établit comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	LILLEBONNE	EXTERIEUR
A	33 %	38 %
B	38 %	43 %
C	43 %	48 %
D	46 %	53 %
E	48 %	56 %
F	53 %	61 %
G	58 %	66 %

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités d'organisation et de financement de la classe de découverte de l'école maternelle Glatigny en 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit la participation des familles dont les enfants, élèves de grande section de l'école maternelle Glatigny, participeront à une classe de découverte du 22 au 23 avril 2025, au centre de Pierrefiques :

Coût du séjour : 4958,48 €
Coût par élève : 159,95 €
Base de référence : 160,00 €

Mis en ligne le 27/06/2025

TRANCHES DE TRANCHES	LILLEBONNE	EXTERIEUR
	EUROS	EUROS
A	53	61
B	61	69
C	69	77
D	74	85
E	77	90
F	85	98
G	93	106

Sont inclus dans le coût : l'hébergement en pension complète, l'encadrement, les activités prévues au programme et le transport en autocar.

▪ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation, dans le cadre de ce séjour, avec l'organisme « Association Familiale du Grand Air » (AFGA).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D37-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.38/04.25
OBJET : RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION
RUE DU MOULIN ENRAGE
PARCELLES CADASTREES 25 ET 377 – SECTION BI
CONVENTION DE SERVITUDE
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS

Monsieur MORO indique que dans le cadre du renouvellement électrique Haute Tension, la société ENEDIS est amenée à poser un câble de haute tension en souterrain sur les parcelles cadastrées 25 et 377 - section BI, situées rue du Moulin Enragé.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon des clauses et conditions qui prévoient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,

Mis en ligne le 27/06/2025

- d'établir si besoin des bornes de repérage,

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ; étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages *(article R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages sous terrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention de servitude qui doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension, à réaliser sur les parcelles cadastrées 25 et 377 - section BI, situées rue du Moulin Enragé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension à réaliser sur les parcelles cadastrées 25 et 377 – section BI, situées rue du Moulin Enragé,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ou documents y afférents.

Monsieur CIBOIS indique que les élus de l'opposition voteront pour cette délibération. Il espère néanmoins qu'une planification est réalisée avec Caux Seine agglo afin d'éviter des travaux récurrents (enfouissement, réfection des voiries, etc. ...).

Monsieur MORO le confirme et rappelle que cette planification a été évoquée lors d'une commission « Urbanisme, logement, travaux, développement durable ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D38-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°:	**D.39/04.25**
OBJET :	**RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION IMPASSE THIERS PARCELLES CADASTREES 19, 20 ET 21 – SECTION BH CONVENTION DE SERVITUDES VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS**

Monsieur MORO indique que dans le cadre du renouvellement électrique Haute Tension, la société ENEDIS est amenée à poser un câble de haute tension en souterrain sur les parcelles cadastrées 19, 20 et 21 - section BH, situées Impasse Thiers.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention de servitude, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon des clauses et conditions qui prévoient :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 83 mètres, ainsi que ses accessoires,

- d'établir si besoin des bornes de repérage,

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ; étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages *(article R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages sous terrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention de servitude qui doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension, à réaliser sur les parcelles cadastrées n°19, 20 et 21 - section BH, situées Impasse Thiers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension à réaliser sur les parcelles cadastrées 19, 20 et 21 - section BH, situées Impasse Thiers,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ou documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D39-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°:	**D.40/04.25**
OBJET :	**RACCORDEMENT ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AVENUE VICTOR BETTENCOURT PARCELLE CADASTREE 116 – SECTION BD CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE ENEDIS**

Monsieur MORO indique que dans le cadre de la construction d'une habitation, située Allée des Noisetiers et afin de l'alimenter, la société ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de raccordement et d'extension du réseau électrique, Avenue Victor Bettencourt sur la parcelle cadastrée 116 - section BD.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention de servitude, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon les clauses et conditions qui prévoient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,

- d'établir si besoin des bornes de repérage,

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages *(article L.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages sous terrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention de servitude qui doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement et d'extension ~~de~~ du réseau électrique, à réaliser sur la parcelle cadastrée 116 – section BD, située Avenue Victor Bettencourt~~,~~

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Lillebonne et ENEDIS, dans le cadre des travaux de raccordement et d'extension du réseau électrique à réaliser sur la parcelle cadastrée 116 – section BD, située Avenue Victor Bettencourt,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ou documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D40-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.41/04.25
OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE ET CAUX SEINE AGGLO
PARCELLES C N°260, N°262, N°264
SITUEES SUR LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Monsieur SZALEK rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des rivières et des ruissellements, Caux Seine agglo (CSa) intervient régulièrement sur la "Digue du Perroquet", édifiée sur les parcelles cadastrées C n°260, 262 et 264, couvrant une superficie de 3 843 m² et situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse. Bien que cet ouvrage appartienne à l'agglomération, son terrain d'assiette est toujours propriété de la commune de Lillebonne.

Ces parcelles avaient été acquises par la commune à l'époque où elle exerçait la compétence rivière et ruissellement. Au regard du transfert de cette compétence au profit de Caux Seine agglo, il s'avère opportun d'envisager le transfert de propriété de l'ensemble des terrains de cet ouvrage.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, ainsi que L1311-1, alinéa 2,

Considérant que Caux Seine agglo exerce la compétence en matière de gestion des rivières et des ruissellements, et que l'ouvrage « Digue du Perroquet » lui appartient,

Considérant que les parcelles cadastrées C n°260, 262 et 264, situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse, supportant cet ouvrage, appartiennent à la commune de Lillebonne,

Considérant la demande écrite de Caux Seine agglo en date du 13 février 2025 sollicitant la Ville de Lillebonne de procéder au transfert des parcelles sus-indiquées, à titre gracieux, au profit de CSa.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à Caux Seine agglo des parcelles, situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse, cadastrées C n°260, 262 et 264, d'une superficie totale de 3 843 m², dont la commune de Lillebonne est actuellement propriétaire et ce, à titre gracieux,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce transfert (actes…).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D41-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

DELIBERATION N°: D.42/04.25
OBJET : CESSION FONCIERE
BIEN CADASTRE AK N°906, LOT A
SITUE 3 BIS PLACE CARNOT

Monsieur SZALEK rappelle que la Ville de Lillebonne est propriétaire d'un bien immobilier situé au n°3 bis, place Carnot à Lillebonne (cadastré AK n°906, lot A) composé d'un ensemble immobilier comprenant : une case commerciale, trois logements et un espace extérieur, pour une superficie totale de 535 m².

En vertu de son bail commercial, le locataire actuel de la case commerciale dispose d'un pacte de préférence pour l'acquisition de ce bien. Celui-ci a exprimé son souhait de s'en porter acquéreur avec une proposition d'achat de l'ensemble du bien bâti, pour un prix d'acquisition fixé à 360 000 € net vendeur.

Ce montant, fixé à 360 000 €, est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine en date du 20 février 2025, dans le cadre d'une vente en bloc de cet immeuble.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de procéder à la cession du bien cadastré AK n°906, lot A, situé au 3 bis place Sadi Carnot, d'une superficie totale de 535 m²,

Considérant que le bail commercial attribue au locataire un pacte de préférence en cas de vente du bien,

Considérant l'acceptation par le locataire de la case commerciale de l'offre proposée par la Ville de Lillebonne au prix de 360 000 € net vendeur,

Considérant que le prix est conforme à l'estimation établie par France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession par la Ville de Lillebonne au locataire actuel de la case commerciale du bien foncier cadastré AK 906, lot A, d'une surface totale de 535 m², pour le prix de 360 000 € net vendeur,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Monsieur GOGNET indique que les élus de l'opposition voteront pour cette délibération qui représente néanmoins l'épilogue d'une histoire qu'ils qualifient de « rocambolesque » et qui a fait l'effet d'un rétropédalage relayé dans la presse locale.

Mis en ligne le 27/06/2025

Aussi, il en rappelle l'historique par la déclaration suivante :

« Acte 1 : la Ville, propriétaire de l'ensemble immobilier, souhaite vendre la totalité du bien comprenant une surface commerciale au rez-de-chaussée et des appartements à l'étage.

Acte 2 : le gérant du commerce, actuellement locataire, se manifeste et fait une offre d'achat en dessous du prix estimé prenant en compte le coût des travaux à effectuer pour la remise en étant des appartements.

Acte 3 : la Ville ne donne pas suite à la proposition du gérant et l'affaire en reste là.

Acte 4 : plusieurs mois plus tard, la Ville décide de faire estimer le bien par France Domaine qui cible un montant de vente proche de la proposition du commerçant.

Acte 5 : dans la foulée, la municipalité annonce l'arrivée sur le marché d'un autre repreneur à un prix proche de celui proposé par le gérant locataire.

Acte 6 : suite à ce coup de théâtre, le commerçant, qui souhaite pérenniser son activité en devenant propriétaire, alerte la presse locale pour lui faire part de son sentiment d'injustice.

Acte 7 : face au tintamarre médiatique et sans doute en ayant pris conscience de se tirer une balle dans le pied et prendre le risque de perdre un commerce de proximité, nous avons assisté à une volteface dont nous aurions pu faire l'économie. »

Madame le Maire constate que Monsieur GOGNET ne dispose pas de l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier. Ainsi, elle dresse un rapide historique des échanges :

- mars 2024 : la Ville informe, par courrier, le locataire de sa volonté de vendre l'ensemble immobilier au prix de 440 000 €,
- juillet 2024 : sans réponse de la part du locataire, la Ville réitère sa proposition par courrier en en lui demandant de se positionner,
- août 2024 : le locataire répond à la Ville qu'il souhaite se porter acquéreur au prix de 340 000 €. Soit une offre de 100 000 € inférieure à l'estimation de France Domaine, offre irrecevable pour la Ville,
- septembre 2024 : le locataire accepte ensuite d'acheter ce bien à 440 000 € puis se rétracte en octobre 2024.

De ce fait et à l'appui de conseils juridiques, la Ville a fait appel à des agences immobilières pour la mise en vente « en bloc » de cet ensemble immobilier et une nouvelle estimation a été faite par France Domaine en février 2025 et fixée à 360 000 €. Cependant, il s'est avéré que le bail commercial disposait d'une clause de droit de préférence en cas de vente de l'immeuble. L'imbroglio résulte de ladite clause que ni la municipalité, ni les agences immobilières n'avaient remarquée.

Pour conclure, Madame le Maire souligne que l'essentiel à retenir est que le magasin Carrefour Express perdurera en centre-ville. En effet, la présence de ce commerce, dans le cœur de la ville, contribue à améliorer les conditions de vie des habitants avec son offre commerciale diversifiée et ses services.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D42-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Mis en ligne le 27/06/2025

*****

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixé au :

- Jeudi 26 juin 2025, à 18h 00

La séance est levée à 20 heures.

*****

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Tarek HAMMAN.

Mis en ligne le 27/06/2025

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2025
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N°: D.18/04.25 9
DELIBERATION N°: D.19/04.25 13
DELIBERATION N°: D.20/04.25 15
DELIBERATION N°: D.21/04.25 17
DELIBERATION N°: D.22/04.25 22
DELIBERATION N°: D.23/04.25 23
DELIBERATION N°: D.24/04.25 24
DELIBERATION N°: D.25/04.25 25
DELIBERATION N°: D.26/04.25 26
DELIBERATION N°: D.27/04.25 29
DELIBERATION N°: D.28/04.25 31
DELIBERATION N°: D.29/04.25 33
DELIBERATION N°: D.30/04.25 35
DELIBERATION N°: D.31/04.25 38
DELIBERATION N°: D.32/04.25 40
DELIBERATION N°: D.33/04.25 44
DELIBERATION N°: D.34/04.25 45
DELIBERATION N°: D.35/04.25 47
DELIBERATION N°: D.36/04.25 48
DELIBERATION N°: D.37/04.25 50
DELIBERATION N°: D.38/04.25 51
DELIBERATION N°: D.39/04.25 53
DELIBERATION N°: D.40/04.25 54
DELIBERATION N°: D.41/04.25 55
DELIBERATION N°: D.42/04.25 56

*****